

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur

État – Ministères de la Transition Écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine par décret du 22 avril 2026,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde par
décret du 22 avril 2026

Objet du marché

RN 141 – Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-
Loubert
Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'art courants

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Lundi 14 septembre 2026 à 12h00** (heure
locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
Définition de la procédure.....	4
Décomposition en tranches et en lots.....	4
Consistance des missions.....	4
Nature de l'attributaire.....	6
Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
Variantes.....	6
Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
Cadre de la négociation.....	6
Durée du marché et délais d'exécution.....	6
Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
Délai de validité des offres.....	7
Propriété intellectuelle.....	7
Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
Documents fournis aux candidats.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
Sélection des candidatures.....	12
Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP

1 ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet consiste à la mise à 2x2 voies en tracé neuf de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert, sur une longueur d'environ 9,35 km.

Le projet comporte la réalisation d'un échangeur, du doublement du viaduc de la Bonnieure, de 2 passages supérieurs, de 2 passages inférieurs pour rétablir les voies départementales, de 13 ouvrages hydrauliques et de 3 passages agricoles.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine au sein du département investissements sur routes nationales de Poitiers (DIRNP) du service déplacements infrastructures et transports (SDIT) .

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a confié les études AVP et PRO à la Direction interdépartementale des routes centre-Ouest (DIRCO).

Les prestations, objet du présent marché, concernent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la reprise et/ou la réalisation des études de projet des ouvrages d'art courants de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la R N141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert, et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de leurs réalisations (missions POA et AMT OAC). Cela concerne notamment les ouvrages d'art courants suivants :

- 2 passages supérieurs : PS RD 366 et PS RD 739 ;
- 3 passages inférieurs : PI RD 951, PI RD 365 et PI RD 60 ;
- 3 passages agricoles : PA1, PA2 et PA3 ;
- 11 ouvrages hydrauliques : OH0, OH1, OH2, OH3, OH4, OH5, OH6, OH7, OH8, OH9 et OH10 ;
- 4 ouvrages de type passages à faune ;
- 7 écrans de protections acoustiques ;

Les lieux d'exécution des prestations se situent sur les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16260), Lussac (16450), Suaux (16260), Nieuil (16270), dans le département de la Charente (16).

Les prestations font l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

A titre indicatif les travaux des ouvrages d'art commenceront au second semestre 2027.

2 **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 **Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2 **Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations ne sont pas alloties.

Le marché comportera une tranche ferme et quatre tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Études projet et passation des contrats de travaux OA
Tranche optionnelle 1	Mission G2 PRO pour PA1, PA2, PA3, OH0, OH2 et OH8
Tranche optionnelle 2	Mission G2 PRO pour les 3 PI et 2 PS
Tranche optionnelle 3	Mission G2 PRO pour tous les autres OH et PPF
Tranche optionnelle 4	Mission G2 PRO pour tous les écrans de protections acoustiques

Les prix seront établis en supposant que l'ensemble des prestations sera exécuté, étant précisé qu'aucune indemnité de dédit ni rabais n'est prévu en cas de non-exécution de tranches optionnelles.

2.3 **Consistance des missions**

La tranche ferme comportera deux parties techniques, définies ci-après :

2.3.1 **Partie technique 1 : études de projet ouvrages d'art courants**

Cette partie comprend la reprise et/ou la réalisation des études de niveau projet des ouvrages d'art courants de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert.

Le titulaire doit pour chaque ouvrage :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- Fournir un calendrier de réalisation des travaux en déterminer le délai global de réalisation de chaque ouvrage.

Les documents sont fournis en 2 exemplaires dont un sous forme de fichier informatique dans les formats et caractéristiques suivants : Les plans seront remis sous le format : dwg, dxf pour Autocad, les autres documents, ppt, doc, xls, pour Microsoft Office sxw, sxc, ods, odp, odt, pour Collabora, pdf - ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

2.3.2 Partie technique 2 : assistance marché de travaux

Cette partie comprend l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (AMT), sur la base des études de niveau projet approuvées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire devra réaliser :

- La préparation des consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés. Le titulaire élabore les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) :
 - le bordereau de prix (BP),
 - le détail estimatif (DE),
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
 - un dossier des plans,
 - toutes autres pièces techniques qui pourraient être nécessaires au DCE.
- La réévaluation de l'estimation du coût prévisionnel des travaux ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, par lot et/ou par tranche le cas échéant ;
- La sélection des candidats et l'examen des candidatures obtenues ;
- L'analyse des offres des entreprises et, s'il y a lieu, des variantes à ces offres ;
- La préparation des mises au point permettant la passation des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage ;

Les documents sont fournis uniquement sous forme de fichier informatique dans les formats et caractéristiques suivants : Les plans seront remis sous le format : dwg, dxf pour Autocad, les autres documents, ppt, doc, xls, pour Microsoft Office sxw, sxc, ods, odp, odt, pour Collabora, pdf - ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

L'opération de travaux sera allotie. Les groupes d'ouvrages sur lesquels portent la partie technique 1 sont les suivants :

N° groupe	Libellé	Contenu	Nombre de DCE(s) qui pourraient être à réaliser
1	Rétablissement des communications	Désamiantage et démolition des chaussées existantes. Terrassement, assainissement, chaussée et ouvrage d'art courant pour les rétablissements suivants : • RD 366 (passage supérieur), • RD 739 (passage supérieur), • RD 951 (passage inférieur), • RD 365 (passage inférieur), • RD 60 (passage inférieur).	5 DCE
2	Passages agricoles et ouvrages hydrauliques à proximité	Terrassement, assainissement, chaussée et ouvrage d'art courant pour les passages agricoles suivants : • PA1 + OH2, • PA2 + OH8,	3 DCE

		• PA3+ OH0.	
3	Ouvrages de transparence écologique non préfabriqués	Terrassement, assainissement et ouvrage d'art courant non préfabriqués : • OHs, • PPFs,	2 DCE

2.4 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.8 Cadre de la négociation

Sans objet.

2.9 Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution de chaque prestation et de chaque tranche est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Tranche ferme		Désignation
Partie technique n°2	DD1	Élaboration des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises du groupe 1
	DD2	Élaboration des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises du groupe 2
	DD3	Élaboration des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises du groupe 3

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition du titulaire les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du présent marché.

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du marché.

Ces connaissances antérieures sont les suivantes : les éléments issus du dossier Projet de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert et de son contrôle extérieur seront mis à la disposition du titulaire à partir du démarrage de la partie technique 1 du présent marché.

Connaissances antérieures de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Les données, documents et informations transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titulaire restent la propriété entière et exclusive de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Connaissances antérieures du titulaire

Sont concernées les connaissances que le titulaire a listées dans son offre et pour lesquelles il garantit disposer des droits pour l'exécution du présent marché.

2.13 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.14 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les échanges dématérialisés seront privilégiés (compte rendu des visites, remise de dossier, etc.) à des formats électroniques largement disponibles.
- Les documents produits dans le cadre du marché seront remis prioritairement sous format numérique.
- Le titulaire s'engage à privilégier les réunions en visioconférence lorsque la présence physique n'est pas indispensable. Lorsque des déplacements sont nécessaires, il privilégiera les transports collectifs ou les véhicules à faibles émissions.

3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2026-RN141-CHRO-AMO-OA**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1 Documents fournis aux candidats

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n° RN141-CHRO-AMO-OA du 1^{er} juin 2026) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le programme de l'opération ;
- Les principes de conception des ouvrages d'art : type de structure, nombre de travées, équipements et superstructures (cf. article 1.2.3 du CCTP) ;
- Les tracés en plan, les profils en long, les profils en travers du projet d'aménagement

routier RN141 et des voies rétablies (cf. article 1.2.3 du CCTP) ;

- Les levés de plan topographiques au droit des ouvrages (cf. article 1.2.3 du CCTP) ;
- Les études géotechniques ;
- L'étude acoustique ;
- L'étude hydraulique ;
- Un plan de situation ;
- Un plan synoptique ;
- L'arrêté préfectoral n°16-2027-09-24-00002 portant autorisation environnementale du 24 septembre 2024 ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement de l'opération ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3.1.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat ne pourra remettre qu'**une seule candidature**, en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation propre :

- Dume, ou formulaire DC1, dûment renseigné avec nom et qualité du signataire habilité à engager l'entreprise.
- Formulaire DC2, dûment renseigné comportant, en sus des rubriques obligatoires, les documents et renseignements demandés ci-dessous dans les rubriques relatives aux capacités des candidats.
- Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
- Attestation d'assurance.
- En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre.

Capacité économique et financière – références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et/ou capacité technique - références requises :

La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées

régulièrement à bonne fin. - Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles reconnues dans le domaine considéré par la présente consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement :** cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Le candidat veillera également à renseigner en page de garde de l'acte d'engagement la date à laquelle il établit son offre.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le détail estimatif :** cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Le mémoire technique justificatif et explicatif, destiné au jugement de l'offre (critère C2), comportant le/les éléments(s) suivant(s) :

- **Les moyens humains et matériels** que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission (curriculum vitae des intervenants, compétences et références, matériels, etc.) ;
- **Les méthodes** que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, détaillées par partie technique (organisation interne, méthodologie, présentation synthétique du système de management par la qualité du candidat et la description détaillée de sa déclinaison par partie technique, liste des points d'arrêts proposés) ;
- **La définition des modalités pratiques de coopération** que le candidat compte mettre en œuvre avec l'ensemble des intervenants (notamment maître d'ouvrage, maître

d'œuvre, autres coordonnateurs) durant les différentes parties techniques ;

- **Le planning général** de reprise et de réalisation des études en identifiant les ouvrages séparément et le planning de réalisation d'un DCE ;

- **La note explicative décrivant la démarche mise en œuvre par le candidat pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché, destinée au jugement de l'offre (critère C3). Elle inclue le/les élément(s) suivant(s) :**

- **Le niveau de compression** utilisé pour les supports de cours dans le respect qualitatif des obligations d'accessibilité indiquées à l'article 8.2.1 du CCAP ;
- **Les modalités de transmissions** des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.) ;

- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- **Une décomposition des prix forfaitaires n° : 2, 3.2, 4.2, 5.2**

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8.3 CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la

notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « prix des prestations » sera apprécié au vu du détail estimatif (note sur 20)	40,00 %
Le critère C2 « valeur technique de l'offre » est jugé au regard du mémoire justificatif et explicatif (note sur 20)	50,00 %
Le critère C3 « performance environnementale » est jugé au regard de la note explicative (note sur 20)	10,00 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

4.2.1 Méthode de notation des offres

- **Méthode de notation du critère C1 « prix » (ramenée sur 20)**

Le critère C1 « prix des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième.

La note du critère C1 est obtenue comme suit au regard du détail estimatif :

$$C1 = 20 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante}) / (\text{montant offre du candidat}), \text{ arrondie au centième}$$

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

• **Méthode de notation des critères C2 « valeur technique des prestations » et C3 « performance environnementale »**

Chaque élément des critères **C2 « Valeur technique de l'offre »** et **C3 « performance environnementale »** sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Les critères C2 et C3 sont décomposés en sous-critères pondérés au regard des éléments contenus dans le mémoire justificatif et technique.

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes sur quelques points importants. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

Le critère C2 « Valeur technique de l'offre » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième.

Dans le cas où une offre aurait obtenu au critère C2 « Valeur technique de l'offre » une note strictement inférieure à 12/20, l'offre du candidat sera jugée insuffisante techniquement et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP. L'offre éliminée ne sera pas analysée sur les autres critères, et ne sera pas classée.

Seules les offres qui obtiendront au critère C2 « Valeur technique de l'offre » une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenues.

Le critère C2 est décomposé en sous-critères eux-mêmes pondérés, au regard des éléments contenus dans le mémoire justificatif et technique :

Sous critères	Pondération (nombre de points)
Les moyens humains et matériels que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission (curriculum vitae des intervenants, compétences et références, matériels, etc.)	6
Les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, détaillées par partie technique (organisation interne, méthodologie, présentation synthétique du système de management par la qualité du candidat et la description détaillée de sa déclinaison par partie technique, liste des points d'arrêts proposés)	6
La définition des modalités pratiques de coopération que le candidat compte mettre en œuvre avec l'ensemble des intervenants (notamment maître d'ouvrage, maître d'œuvre, autres coordonnateurs) durant les différentes parties techniques	4
Le planning général de reprise et de réalisation des études en identifiant les ouvrages séparément et le planning de réalisation d'un DCE	4

La note maximale de 20 est obtenue en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des 4 sous-critères qui composent le critère C2 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1) par le nombre de points maximum pondérant ce sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

Le critère C3 « Performance environnementale » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième.

Le critère C3 est décomposé en sous-critères eux-mêmes pondérés, au regard des éléments contenus dans la note explicative :

Sous critères	Pondération (nombre de points)
Le niveau de compression utilisé pour les supports de cours dans le respect qualitatif des obligations d'accessibilité indiquées à l'article 8.2.1 du CCAP	10
Les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.)	10

La note maximale de 20 est obtenue en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des 2 sous-critères qui composent le critère C3 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1) par le nombre de points maximum pondérant ce

sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

- **Calcul de la note globale de l'offre N**

La note globale de l'offre (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère :

$$N_g = 40 \% \times C1 + 50 \% \times C2 + 10 \% \times C3 \text{ (note arrondie au centième)}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le détail estimatif, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-RN141-CHRO-AMO-OA**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition Écologique
DREAL Nouvelle-Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86 020 POITIERS Cedex

Copie de sauvegarde pour :

« **Mise à 2 × 2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert**

Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'art courants »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence **2026-RN141-CHRO-AMO-OA**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.